



Séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mercredi 13 avril 2005 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Yves Ducharme, président, madame Jocelyne Houle, vice-présidente, madame et messieurs les conseillers(ère) André Levac, Louise Poirier et Aurèle Desjardins formant quorum du comité.

Également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe, M^e Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

CE-2005-519

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU DES 30 MARS ET 6 AVRIL 2005

CONSIDÉRANT QUE copies des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau des 30 mars et 6 avril 2005 ont été déposées aux membres du comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte les procès-verbaux tels que soumis.

Adoptée

CE-2005-520

APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 13 - 60 486,09 \$, ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 13 - 285 604,15 \$, LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 12 - 5 885,69 \$ AINSI QUE LA LISTE DES EMBAUCHES DE PERSONNEL TEMPORAIRE NUMÉRO 11 - 143 762,91 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 13, accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 13, la liste des réquisitions numéro 12 ainsi que la liste des embauches de personnel temporaire numéro 11 :

Numéro de la liste	Description	Montant	Période
Liste PA numéro 13	Pièces de comptes à payer	60 486,09 \$	28 mars au 1 ^{er} avril 2005
Liste PD numéro 13	Pièces de comptes à payer	285 604,15 \$	28 mars au 1 ^{er} avril 2005
Liste des réquisitions numéro 12	Pièces de comptes à payer	5 885,69 \$	28 mars au 1 ^{er} avril 2005
Liste des embauches numéro 11	Embauches de personnel temporaire	143 762,91 \$	21 au 25 mars 2005

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2005.

Adoptée

CE-2005-521 **ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES NUMÉRO C-12 - 228 878,19 \$ - PÉRIODE DU 24 AU 30 MARS 2005**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes numéro C-12 d'un montant total de 228 878,19 \$ pour la période du 24 au 30 mars 2005.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2005.

Adoptée

CE-2005-522 **DEMANDE D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - GESTION CDEC DE GATINEAU INC. - 266, RUE NOTRE-DAME - IMPACT BUDGÉTAIRE 2004 : 2 030 \$ ET 2005 : 28 877 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme « Gestion CDEC de Gatineau » a demandé d'être exempté des taxes foncières pour un immeuble situé au 266, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, cet organisme peut être exempté des taxes foncières s'il est reconnu par la Commission municipale du Québec, après consultation avec la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet d'exempter des taxes foncières, l'organisme « Gestion CDEC de Gatineau » pour l'immeuble situé au 266, rue Notre-Dame.

Adoptée

CE-2005-523* **FONDS DE SOUTIEN «MANQUE PAS TA CHANCE» - SOUTIEN AUX PROJETS DES ADOLESCENTS - CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 2 100 \$ POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 11 FÉVRIER 2005**

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission jeunesse réunis en assemblée le 19 février 2005 ont pris connaissance des demandes de soutien pour cinq projets jeunesse :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation des membres de la Commission jeunesse, ce comité recommande au conseil d'approuver une contribution financière de 2 100 \$ aux organismes qui parrainent les projets suivants :

Projet	Organismes parrains	Montant
Troupe «Les arts de la rue»	École secondaire du Versant	500 \$
Spectacle Lion King «Broadway»	École secondaire Le Carrefour	500 \$
Projet «Mes passions, mes amours, mon avenir!»	École secondaire du Versant	100 \$
Spectacle Hip Hop «La guerre de l'espoir»	Adojeune inc.	500 \$
Commando Oxygène	École secondaire Nicolas-Gatineau	500 \$

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques aux montants et noms tel qu'indiqué au tableau ci-dessus sur présentation de pièces justificatives.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71127-971	2 100 \$	Commission jeunesse contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2005.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2005-524*

PARTENARIAT ET PROTOCOLE D'ENTENTE - GROUPE COMMUNAUTAIRE DESCHÊNES - EXPLOITATION D'UNE MAISON DE QUARTIER AU CENTRE COMMUNAUTAIRE ANDRÉ-TOUCHET

CONSIDÉRANT QUE le Groupe communautaire Deschênes exploite déjà une maison de quartier dans le centre communautaire André-Touchet;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente est échu et que la Ville de Gatineau désire maintenir son partenariat avec l'organisme pour l'exploitation d'une maison de quartier au centre communautaire André-Touchet :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de maintenir son partenariat avec le Groupe communautaire Deschênes pour l'exploitation d'une maison de quartier dans le centre communautaire André-Touchet et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente en annexe.

L'utilisation sans frais des locaux par l'organisme, dans le cadre de ce partenariat, représente une contribution municipale de 9 188 \$.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2005-525*

MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 250-2004 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 5 500 000 \$ POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE CONCEPTION ET DE CONSTRUCTION D'UNE PISCINE INTÉRIEURE DANS LE SECTEUR D'AYLMER

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et des Régions demande de préciser l'endroit ainsi que la nature de la dépense décrétée au règlement numéro 250-2004;

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier le règlement numéro 250-2004 comme suit :

1° L'article 1 est modifié par l'insertion, après les mots «à exécuter ou à faire exécuter» des mots «, sur l'immeuble formé du lot 18B-1, rang 2, canton de Hull,».

2° L'article 1 est modifié par l'insertion de l'alinéa suivant :

«Ces travaux seront réalisés selon et en conformité avec le cahier des charges «Complexe aquatique, secteur d'Aylmer, projet C-04-121, appel d'offres 2005 SP 011, février 2005», suivant l'option A, l'option B étant exclue de l'objet du règlement.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2005-526* **RÈGLEMENT NUMÉRO 280-2005 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 250 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DANS LE PROJET L'ÉRABLIÈRE, PHASE 4 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 280-2005 autorisant une dépense et un emprunt de 250 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet l'Érablière, phase 4.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2005-527* **RÈGLEMENT NUMÉRO 282-2005 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 55 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DANS LE PROJET DOMAINE DES VIGNOBLES II, PHASE 6B - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 282-2005 autorisant une dépense et un emprunt de 55 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet Domaine des Vignobles II, phase 6B.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2005-528* **RÈGLEMENT NUMÉRO 283-2005 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 795 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DANS LE PROJET LES HAUTEURS, PHASES 5 ET 6 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 283-2005 autorisant une dépense et un emprunt de 795 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet Les Hauteurs, phases 5 et 6.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2005-529* **ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL L'ÉRABLIÈRE, PHASE 4 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 4043871 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 3 420 506 et 3 420 507 étant la phase 4 du projet l'Érablière;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 4043871 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet l'Érablière, phase 4 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

D'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 4043871 Canada inc. concernant le développement domiciliaire l'Érablière, phase 4, sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 1^{er} décembre 2004 et portant la minute 9173-F.

De ratifier la requête présentée par la compagnie 4043871 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003), les services municipaux et les rues dans le projet.

D'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Tecsum inc..

D'aviser le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

D'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

D'accepter d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils Tecsum inc. et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

D'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

D'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie.

D'exiger que la compagnie cède à la Ville à titre gratuit, les rues ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

D'autoriser le trésorier à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quote-parts de la Ville reliées à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 280-2005 prévu à cette fin et ce, jusqu'à concurrence de 250 000 \$, ainsi que la quote-part de la Ville reliée à l'installation de la vanne de réduction de pression et ce, jusqu'à concurrence de 43 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 293 000 \$, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 280-2005	250 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques
Fonds de roulement	43 000 \$	Quote-part – Vanne de réduction de pression

Le trésorier est autorisé à puiser au fonds de roulement un montant de 43 000 \$ remboursé sur une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2006.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2005 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 280-2005.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2005-530*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTÉ - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL LES HAUTEURS (PIERRE DAGENAIS), PHASES 5 ET 6 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 148178 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 3 292 073, 3 292 096, 3 292 103, 3 292 122, 3 510 212, 3 510 213, 3 510 214 et 3 510 222 étant les phases 5 et 6 du projet Les Hauteurs (Pierre Dagenais);

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 148178 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Les Hauteurs (Pierre Dagenais), phases 5 et 6 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

D'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 148178 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Les Hauteurs (Pierre Dagenais), phases 5 et 6, sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés aux plans préparés par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 14 mai 2004 et portant le numéro 71554, minute 34747-S et le 10 mars 2005 portant le numéro 74209, minute 36452-S.

De ratifier la requête présentée par la compagnie 148178 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003), les services municipaux et les rues dans le projet.

D'autoriser la compagnie 148178 Canada inc. à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme Groupe-conseil GENIVAR inc..

D'aviser le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

D'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

D'accepter d'entériner la demande de la compagnie 148178 Canada inc. visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme Groupe-conseil GENIVAR inc. et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

D'accepter la recommandation de la compagnie 148178 Canada inc. à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

D'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie.

D'exiger que la compagnie 148178 Canada inc. cède à la Ville, à titre gratuit, les rues, les passages piétonniers, les services municipaux ainsi que les servitudes requises dans ces phases du projet.

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues, les passages piétonniers, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville reliées à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 283-2005 prévu à cette fin et ce, jusqu'à concurrence de 795 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 795 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 283-2005	795 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2005 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 283-2005.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2005-531*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE DES VIGNOBLES II, PHASE 6B - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Les Habitations Bouladier inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction de la rue portant le numéro de lot 3 354 428 étant la phase 6B du projet Domaine des Vignobles II;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Habitations Bouladier inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Domaine des Vignobles II, phase 6B :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

D'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Habitations Bouladier inc. concernant le développement Domaine des Vignobles II, phase 6B, sur le lot mentionné ci-dessus et montré au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 10 mars 2005 et portant le numéro de dossier 74199, minute 36445-S.

De ratifier la requête présentée par la compagnie Les Habitations Bouladier inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003), les services municipaux et la rue dans le projet.

D'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme Groupe-conseil GENIVAR inc..

D'aviser le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

D'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

D'accepter d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme Groupe-conseil GENIVAR inc. et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

D'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

D'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie.

D'exiger que la compagnie cède à la Ville à titre gratuit, la rue ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat de la rue faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

D'autoriser le trésorier à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quote-parts de la Ville reliées à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 282-2005 prévu à cette fin et ce, jusqu'à concurrence de 55 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 55 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 282-2005	55 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2005 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 282-2005.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2005-532*

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX -
PROLONGEMENT DE LA RUE DE SAUTERNES - DISTRICT ÉLECTORAL DU
VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Janré Construction a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction de la rue portant le numéro de lot 22B-1-63 du rang 3, Canton de Templeton montré au plan préparé par André Durocher, arpenteur-géomètre, étant le prolongement de la rue de Sauternes;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Janré Construction afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux pour le prolongement de la rue de Sauternes :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

D'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie concernant le prolongement de la rue de Sauternes sur le lot mentionné ci-dessus et montré au plan préparé par André Durocher, arpenteur-géomètre, le 30 mars 2005 et portant la minute 14669.

De ratifier la requête présentée par la compagnie pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlement numéros 98-2003 et 99-2003), les services municipaux et le prolongement de la rue.

D'autoriser la compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme Groupe-conseil GENIVAR inc..

D'aviser le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

D'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

D'accepter d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme Groupe-conseil GENIVAR inc. et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

D'accepter la recommandation de la compagnie à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

D'exiger que la compagnie cède à la Ville à titre gratuit, la rue ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat de la rue faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2005-533*

ACCEPTATION DE LA REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL - PROLONGEMENT DE LA RUE HAMEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Pat Fran Construction (3009696 Canada inc.) a déposé une requête afin de procéder, à ses frais, à l'installation des services municipaux de la phase I (aqueduc, égouts et fondation de rue) de la rue numéro 3 496 864 étant le prolongement de la rue Hamel;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été signée le 10 mars 1988 entre l'ex-Ville de Gatineau et la compagnie Pat Fran Construction (3009696 Canada inc.) pour ce projet domiciliaire;

CONSIDÉRANT QUE le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux ont été préparés en 1994 par la firme Charron et associés inc. et que le ministère de l'Environnement a donné les autorisations requises pour la construction des services municipaux :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

De ratifier la requête présentée par la compagnie Pat Fran Construction (3009696 Canada inc.) pour construire, à ses frais, selon l'entente intervenue et selon la réglementation en vigueur, les services municipaux de la phase I (aqueduc, égouts et fondation de rue) pour le prolongement de la rue Hamel tel que montré au plan préparé par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 14 mars 2005 et portant la minute 9288-F.

D'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

D'accepter d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils Sagenex inc. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

D'accepter d'entériner la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de l'ingénieur Jean-Claude Blais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

D'exiger que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, la rue ainsi que les services municipaux et les servitudes requises pour ce projet.

D'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie.

D'accepter que la Ville défraie par l'imposition d'une taxe d'améliorations locales, l'installation du système d'éclairage de rue, la construction de bordures et la pose du pavage (couche de base et couche d'usure) ainsi que l'aménagement des passages piétonniers sur ce tronçon de rue.

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat de la rue faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2005-534*
Amendée par la
résolution numéro
CE-2007-951*

**ACCEPTATION DE LA REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX -
PROJET RÉSIDENTIEL CITÉ JARDIN CENTRE-VILLE, PHASE 3 - DISTRICT
ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Merlin Immobilier inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais, à l'installation des services municipaux de la phase I (aqueduc, égouts et fondation de rue) des rues portant les numéros 2 331 754, 3 074 947 ainsi qu'une partie des numéros de lots 3 337 242 et 3 337 243 montrées au plan numéro 72234 minute 35199-S préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 12 juillet 2004 étant la phase 3 du projet domiciliaire Cité Jardin centre-ville;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été signée en 1991 et modifiée en 2000 entre l'ex-Ville de Gatineau et la compagnie Leader Land Corporation pour ce projet domiciliaire et que Merlin Immobilier inc. s'engage à respecter cette entente :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

De ratifier la requête présentée par la compagnie Merlin Immobilier inc. pour construire, à ses frais, selon l'entente intervenue et selon la réglementation en vigueur, les services municipaux de la phase I (aqueduc, égouts et fondation de rue) sur les rues situées dans la

phase 3 du projet Cité Jardin centre-ville et montrées au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 12 juillet 2004 et portant le numéro 72234, minute 35199-S.

D'autoriser la compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme Groupe-conseil GENIVAR inc..

D'aviser le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

D'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

D'accepter d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme Groupe-conseil GENIVAR inc. mentionné ci-dessus et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

D'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Laboratoire Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

D'exiger que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, les rues ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

D'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie.

D'accepter que la Ville défraie par l'imposition d'une taxe d'améliorations locales, l'installation du système d'éclairage de rue, la construction de bordures, trottoirs et la pose du pavage (couche de base et couche d'usure) sur ces tronçons de rues.

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2005-535

MANDAT - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ACHAT DE GROUPE POUR LE SEL - DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES - ANNÉES 2005-2009

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions législatives de l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, relativement à un achat de groupe avec l'Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de chlorure de sodium;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'Union des municipalités du Québec est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE les prix obtenus, lors de leur dernier appel d'offres, étaient avantageux, la chef de la division de l'approvisionnement, du Service des finances, recommande de participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de sodium dans les quantités nécessaires pour ses activités;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, il est nécessaire d'accorder un mandat spécifique à l'Union des municipalités du Québec :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de confier à l'Union des municipalités du Québec, pour les années 2005 à 2008 inclusivement, le mandat de préparer sur une base annuelle, au nom de la Ville de Gatineau et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé de chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville débutant avec la saison hivernale 2005-2006, selon les quantités annuelles de chlorure de sodium mentionnées à la section information de la fiche d'identification, préparée par la chef de division de l'approvisionnement du Service des finances, le 16 mars 2005, dont copie est conservée en pièces jointes à la présente résolution. Il est entendu que la Ville s'engage à respecter les termes du présent mandat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé.

La Ville fera parvenir une résolution de son comité exécutif si elle désire se retirer du programme d'achat regroupé de chlorure de sodium et ce, 30 jours avant le dépôt de l'appel d'offres annuel.

La Ville reconnaît que l'Union des municipalités du Québec recevra, directement de l'adjudicataire à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes de chacune des municipalités participantes tel qu'il apparaît dans le cahier des charges annuels (publié sur le site internet de l'UMQ).

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant et ce, jusqu'à concurrence des fonds disponibles :

POSTE	DESCRIPTION
02 31310 627	Déblaiement et enlèvement de la neige – Sel et calcium

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget de l'année 2006, 2007, 2008 et 2009 le montant nécessaire pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2005.

Adoptée

CE-2005-536

SOUSSION 2005 SI 085 - PAVAGE GAUVREAU LTÉE - RÉPARATION DE COUPES D'ASPHALTE ET CORRECTION DE PAVAGE - SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN - APPROXIMATIVEMENT 76 698,67 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge le contrat à la firme Pavage Gauvreau Ltée, 171, boulevard de la Cité-des-Jeunes, Gatineau, Québec, J8Y 6M2, pour effectuer des travaux de réparation de coupes d'asphalte et de correction de pavage dans le secteur de Gatineau, le tout en conformité avec sa soumission déposée en date du 23 mars 2005, selon les prix unitaires indiqués ci-dessous et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

DESCRIPTION	UNITÉ DE MESURE	PRIX UNITAIRE (excluant les taxes)
Réparation de coupes d'asphalte avec 80 mm de béton bitumineux, 55 mm EB-14 + 25 mm EB-10C	Mètre carré	33,70 \$
Réparation de coupes d'asphalte avec 100 mm de béton bitumineux, 60 mm EB-14 + 40 mm EB-10S	Mètre carré	38,70 \$
Réparation de coupes d'asphalte avec 120 mm de béton bitumineux, 70 mm EB-20 + 50 mm EB-10S	Mètre carré	43,70 \$
Correction de pavage avec mélange EB-10C ou	Tonne métrique	110,00 \$

EB-10S

DESCRIPTION	UNITÉ DE MESURE	PRIX UNITAIRE (excluant les taxes)
Correction de coupes avec mélange EB-14	Tonne métrique	110,00 \$
Correction de pavage avec mélange EB-10C ou EB-10S (manuellement)	Tonne métrique	150,00 \$
TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES OPTIONNELS		
Coupe d'une profondeur de 80 mm	Mètre linéaire	2,00 \$
Coupe d'une profondeur de 100 mm	Mètre linéaire	2,25 \$
Coupe d'une profondeur de 125 mm	Mètre linéaire	2,50 \$
Réparation de sentier récréatif avec 50 mm de béton bitumineux, EB-10S	Mètre carré	17,00 \$
Scarification de pavage d'une profondeur de 50 mm	Mètre carré	30,00 \$

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant et ce, jusqu'à concurrence des fonds disponibles :

POSTE	DESCRIPTION
02-31210-521	Rues pavées – Entretien, réparation/infrastructure

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2005.

Adoptée

CE-2005-537

SOUMISSION 2005 SP 019 - JACQUES LAMONT LTÉE - FOURNITURE ET POSE DE TAPIS DANS TROIS BIBLIOTHÈQUES - SERVICE DE LA GESTION DES ÉDIFICES ET DE L'ÉLECTRICITÉ - 200 085,98 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Jacques Lamont Ltée, 1059, boulevard Saint-Joseph, Gatineau, Québec, J8Y 6W5, pour la fourniture et pose de tapis dans les bibliothèques de la Maison du Citoyen, Riviera et Bowater, pour un montant total de 200 085,98 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec sa soumission déposée en date du 14 mars 2005 et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
72298-532	187 909,48 \$	Rénovation bibliothèque entr. des édifices
04-13493	12 176,50 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2005.

Adoptée

CE-2005-538*

RÈGLEMENT NUMÉRO 253-2005 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 164 000 \$ POUR FINANCER LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME ACCÈS LOGIS ET AU PROGRAMME DE LOGEMENT ABORDABLE QUÉBEC-VOLET SOCIAL-COMMUNAUTAIRE POUR L'ANNÉE 2004

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 253-2005 autorisant une dépense et un emprunt de 1 164 000 \$ pour financer le programme Accès Logis et le programme logement abordable Québec-volet social-communautaire.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

CE-2005-539* Adoptée
RÈGLEMENT NUMÉRO 272-2005 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 164 000 \$ POUR FINANCER LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME ACCÈS LOGIS ET AU PROGRAMME DE LOGEMENT ABORDABLE QUÉBEC-VOLET SOCIAL-COMMUNAUTAIRE POUR L'ANNÉE 2005

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 272-2005 autorisant une dépense et un emprunt de 1 164 000 \$ pour financer le programme Accès Logis et le programme logement abordable Québec-volet social-communautaire.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2005-540 **PARTICIPATION DE M. RICHARD BÉGIN, MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME À LA JOURNÉE DE FORMATION ORGANISÉE PAR L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE D'URBANISME LE 16 AVRIL 2005 À JOLIETTE**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise monsieur Richard Bégin, membre du Comité consultatif d'urbanisme, à participer à la journée de formation de l'Association québécoise d'urbanisme qui se tiendra à Joliette le 16 avril 2005 pour une dépense maximale de 400 \$.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 125 \$ à l'ordre de Colloque AQU/Joliette, Association québécoise d'urbanisme, Case postale 655, succursale Centre-ville, Montréal, Québec, H3C 2T8, pour couvrir les frais d'inscription.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
61330-435-30076	400 \$	Division secrétariat des comités formation

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2005.

Adoptée

CE-2005-541 **DEMANDE AU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS D'INCLURE LA VILLE DE GATINEAU DANS TOUS LES PROGRAMMES 2005 D'AIDE D'URGENCE AUX MÉNAGES SANS LOGIS ET AUX MUNICIPALITÉS CONNAISSANT UNE PÉNURIE DE LOGEMENTS LOCATIFS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a bénéficié depuis 2002 du programme d'aide d'urgence aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs, volets I, II et III;

CONSIDÉRANT QUE ce programme prévoyait une aide d'urgence, sous forme de supplément au loyer pour les ménages sans logis (volet I), une subvention représentant 50% des dépenses admissibles pour les municipalités, dont le taux d'inoccupation des logements locatifs est inférieur ou égal à 1,5%, qui offrent des services d'urgence aux ménages sans logis (volet II) et une subvention aux municipalités admissibles qui adoptent un programme complémentaire (volet III);

CONSIDÉRANT QUE grâce à ce programme, la Ville de Gatineau et ses partenaires sont venus en aide à des centaines de ménages sans logis à l'approche du 1^{er} juillet et lors de sinistres mineurs;

CONSIDÉRANT QUE le comité urgence logement de Gatineau dans son rapport conjoint de 2004 indique que la situation du logement locatif demeure précaire à Gatineau en raison principalement du coût le plus élevé au Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement a décidé que l'aide aux ménages les plus démunis doit être égale partout au Québec et il doit en assumer les conséquences. Ne pas considérer les écarts importants des loyers d'une région à l'autre au Québec a des répercussions. Si l'allocation au logement était modulé pour tenir compte de cette réalité, la situation serait bien différente à Gatineau et les logements seraient beaucoup plus accessibles pour les ménages démunis;

CONSIDÉRANT QUE les ménages qui se retrouveront à la rue le 1^{er} juillet 2005 risquent d'éprouver beaucoup de difficultés à se trouver un logement accessible, advenant que la Ville de Gatineau ne soit plus admissible au programme;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture d'un centre d'hébergement à Gatineau n'est souhaitable qu'en dernier recours. Si la Ville ouvre un tel centre, ce sera pour se substituer aux responsabilités du Gouvernement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité demande au ministre des Affaires municipales et des Régions, d'inclure la Ville de Gatineau dans tous les programmes 2005 d'aide d'urgence aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs.

Ce comité demande au ministre de moduler l'allocation au logement pour tenir compte des écarts importants des loyers d'une région à l'autre du Québec.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-52210 – Pénurie de logements et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2005.

Adoptée

CE-2005-542*

VENTE DU LOT RÉSIDUEL NUMÉRO 1 086 239 - 95, RUE NICOLET - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT - PARC-DE-LA-MONTAGNE - MARC BUREAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot résiduel numéro 1 086 239 d'une superficie de 21,21 m² et que ce terrain situé à l'arrière du 95, rue Nicolet peut être aliéné sans préjudice aux intérêts de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du 95, rue Nicolet (lot numéro 1 085 118) occupent ledit arrière lot depuis plusieurs années et offrent de l'acquérir au prix de 516,71 \$ plus TPS et TVQ si applicables, soit au prix de 24,36 \$/m²;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation de monsieur Charles Lepoutre, évaluateur-agréé, en date du 23 juillet 2004, établit la valeur marchande d'un arrière lot dans ce secteur à approximativement 25 % de sa valeur au rôle d'évaluation soit 24,36 \$/m²;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain résiduel peut être vendu sans publication en conformité avec l'article 7-1-2 de la politique sur l'aliénation des biens immobiliers :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de vendre le lot numéro 1 086 239 à monsieur S. Thorson et madame C. Bemeur, leurs successeurs et/ou leurs ayants droit au prix de 516,71 \$ plus TPS et TVQ si applicables. La vente est faite sans la garantie pour défauts cachés. Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2005-543

AUTORISATION D'OCCUPER À GOLFRIDGE MANAGEMENT LTD SUR UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 18B-1, RANG 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

CONSIDÉRANT QUE la Ville louait à Golfridge Management Ltd une partie du lot numéro 18B-1, rang 2, Canton de Hull à des fins de parcours de golf depuis l'an 2000 et qu'un avis de non renouvellement a été transmis au locataire pour l'année 2005 en raison du projet municipal sur ce site (piscine);

CONSIDÉRANT QUE le terrain sera libre jusqu'à la fin du mois de juillet 2005 et que Golfridge Management Ltd a offert de verser 4 000 \$ par mois pour poursuivre l'occupation à des fins de parcours de golf :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte d'autoriser l'occupation d'une partie du lot numéro 18B-1, rang 2, Canton de Hull, par Golfridge Management Ltd, à compter du 1^{er} avril 2005, aux conditions suivantes :

- La considération mensuelle est fixée à 4 000 \$. La superficie du terrain occupé est de 60 000 m² approximativement. La considération pour les mois d'avril, mai et juin a été versée par le bénéficiaire.
- Le bénéficiaire reconnaît bien connaître les lieux et s'engage à assumer tous les frais liés à son utilisation à des fins de parcours de golf et assume toute responsabilité liée à son occupation.
- Le fait d'utiliser les lieux constitue pour le bénéficiaire une acceptation de la présente. Le bénéficiaire est tenu de fournir une assurance responsabilité civile de 3 millions et accepte le terrain dans l'état où il est, la Ville de Gatineau se réservant le droit d'y faire tout sondage requis avec la seule obligation de remettre le terrain à niveau et d'enlever tout débris.
- La Ville pourra mettre fin, en tout temps, à la présente autorisation sur avis de 7 jours émis par le Service de la gestion des édifices et électricité sans autre considération que le remboursement de la considération non courue à la date d'éviction.
- Le directeur du Service d'évaluation et des transactions immobilières est autorisé à signer la permission d'utiliser les lieux aux fins de la présente.

Adoptée

CE-2005-544*

RECONDUCTION DU BAIL AVEC LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE POUR CONTINUER L'OPÉRATION DU STATIONNEMENT MONTCALM - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le stationnement Montcalm est exploité à sa pleine capacité et qu'il est situé dans un secteur où la demande en stationnement est élevée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau exploite cet emplacement depuis de nombreuses années, que la Commission de la capitale nationale loue ce terrain à la Ville dans le but unique d'en faire un stationnement public et que le présent bail est échu depuis le 31 décembre 2004;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la capitale nationale a démontré son intérêt à renouveler le bail du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2006 avec un avis de fin de bail de 60 jours en tout temps par l'une ou l'autre des parties :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de reconduire le bail existant avec la Commission de la capitale nationale pour la location du terrain, situé à l'angle des rues Ste-Bernadette et Montcalm et d'autoriser le Module de la protection des personnes et des biens à poursuivre l'opération du stationnement selon la procédure applicable.

Les fonds à cette fin au montant de 25 585 \$ pour l'année 2005 et 26 352 \$ pour l'année 2006 seront pris à même les disponibilités du poste budgétaire numéro 02-35500-519.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
35500-519	22 242,99 \$	Stationnements municipaux autres locations
04-13593	1 785,00 \$	TVQ à recevoir ristourne
04-13493	1 557,01 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2005.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2005-545

SUBVENTION DE 200 \$ - QUÉBEC SECOURS - MEMBRES DU CONSEIL**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 200 \$ à l'ordre de Québec Secours, à l'attention de monsieur Marc Verret, 31, rue Bérubé, Gatineau, Québec, J8P 6N3, à titre de subvention pour l'achat d'équipements nécessaires à leurs interventions.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11413-972	50 \$	Richard Côté – de Bellevue subventions
11412-972	50 \$	Joseph De Sylva - du Versant subventions
11406-972	50 \$	Louise Poirier - de l'Orée-du-Parc subventions
11405-972	50 \$	Marc Bureau – de Wright – Parc-de-la-Montagne subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2005.

Adoptée

CE-2005-546

SUBVENTION DE 200 \$ - ÉCOLE DE L'ENVOLÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 200 \$ à l'ordre de l'école de l'Envolée, à l'attention de madame Stéphanie Bourbonnais, 299, rue Ernest-Gaboury, Gatineau, Québec, J8V 2P8, à titre de subvention pour le comité environnement de l'école.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11412-972	200 \$	Joseph De Sylva - du Versant subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2005.

Adoptée

CE-2005-547

**SUBVENTION DE 5 000 \$ - ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DU DISTRICT
ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - FÊTE DE QUARTIER - DISTRICT
ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 5 000 \$ à l'ordre de l'Association des résidents du district électoral de la Rivière-Blanche, à l'attention de monsieur Benoît Tessier, 41, rue de la Sablonnière, Gatineau, Québec, J8P 7H6, à titre de subvention pour la fête de quartier 2005 du district de la Rivière-Blanche.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11415-972	5 000 \$	Yvon Boucher - de la Rivière-Blanche subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
71495-692	5 000 \$		M. Boucher - Aménagement // Équip. non-capitalisable
11415-972		5 000 \$	Yvon Boucher - de la Rivière-Blanche // Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2005.

Adoptée

CE-2005-548

**SUBVENTION DE 275 \$ - ÉCOLE POLYVALENTE NICOLAS-GATINEAU -
MEMBRES DU CONSEIL**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 275 \$ à l'ordre de l'école polyvalente Nicolas-Gatineau, à l'attention de madame Lyne Normand, 360, boulevard La Vérendrye, Gatineau, Québec, J8P 6K7, à titre de subvention pour les activités des élèves handicapés ou en difficultés d'adaptation ou d'apprentissage.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11415-972	25 \$	Yvon Boucher - de la Rivière-Blanche subventions
11414-972	25 \$	Aurèle Desjardins - du Lac-Beauchamp subventions
11413-972	25 \$	Richard Côté - de Bellevue subventions
11412-972	25 \$	Joseph De Sylva - du Versant subventions
11411-972	25 \$	Paul Morin - des Promenades subventions
11410-972	25 \$	Thérèse Cyr - des Riverains subventions
11409-972	25 \$	Simon Racine - de Limbour subventions
11407-972	25 \$	Pierre Philion - de Saint-Raymond/Vanier subventions
11406-972	25 \$	Louise Poirier - de l'Orée-du-Parc subventions
11403-972	25 \$	Richard Jennings - de Deschênes subventions
11401-972	25 \$	André Levac - d'Aylmer subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2005.

Adoptée

CE-2005-549 **PARTICIPATION DE MESSIEURS PIERRE PHILION ET JOSEPH DE SYLVA - CLUB ROTARY DE HULL INC. - 100 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise messieurs Pierre Philion et Joseph De Sylva à participer à une activité organisée par le Club Rotary de Hull inc. qui aura lieu le 23 avril 2005.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 100 \$ à l'ordre du Club Rotary de Hull inc., à l'attention de monsieur Stéphane Riel, 160, boulevard de l'Hôpital, bureau 400, Gatineau, Québec, J8T 8J1, pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11412-972	50 \$	Joseph De Sylva - du Versant subventions
11407-972	50 \$	Pierre Philion – de Saint-Raymond/Vanier subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2005.

Adoptée

CE-2005-550 **ACHAT D'UNE TABLE - FONDATION DE LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE AU COEUR-DES-VALLÉES – 480 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de verser la somme de 480 \$ à la Fondation de la réussite éducative au Cœur-des-Vallées, pour l'achat d'une table dans le cadre de leur souper annuel de 2005 qui se tiendra le 20 mai 2005 à l'école secondaire Hormisdas-Gamelin.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 480 \$, à la Fondation de la réussite éducative au Cœur-des-Vallées, 582, rue MacLaren Est, Gatineau, Québec, J8L 2W5.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11100-312	480 \$	Conseil municipal frais représentation

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2005.

Adoptée

CE-2005-551 **SUBVENTION DE 5 000 \$ - ÉCOLE POLYVALENTE NICOLAS-GATINEAU - AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE FOOTBALL - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et la Commission scolaire des Draveurs se sont entendues ou s'entendront par un protocole d'entente sur les conditions d'utilisation de leurs équipements par l'autre partie afin de répondre aux besoins de leur clientèle respective;

CONSIDÉRANT QUE l'école polyvalente Nicolas-Gatineau relève de la Commission scolaire des Draveurs et est assujettie aux conditions faisant l'objet du protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la Commission scolaire des Draveurs;

CONSIDÉRANT QUE l'école polyvalente Nicolas-Gatineau désire renouveler la surface de gazon de son terrain de football;

CONSIDÉRANT QUE l'école polyvalente Nicolas-Gatineau a fait demande à la Ville de Gatineau pour une subvention afin de financer une partie des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau par le biais du budget discrétionnaire du conseiller Richard Côté accepte de verser à l'école polyvalente Nicolas-Gatineau un montant de 5 000 \$ devant servir à cet aménagement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de verser la somme de 5 000 \$ à l'école polyvalente Nicolas-Gatineau à titre de subvention pour l'aménagement de la surface de gazon du terrain de football.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 5 000 \$ à l'ordre de l'école polyvalente Nicolas-Gatineau, à l'attention de monsieur Claude Beaulieu, directeur, 360, boulevard La Vérendrye, Gatineau, Québec, J8P 6K7.

Ce comité mandate le directeur du Module de la culture et des loisirs pour préparer un protocole d'entente donnant suite à la présente résolution.

Le directeur du Module de la culture et des loisirs est autorisé à signer le protocole d'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71493-972	5 000 \$	M. Côté - Aménagement subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
71493-692	5 000 \$		M. Côté - Aménagement // Équip. non-capitalisable
71493-972		5 000 \$	M. Côté - Aménagement // Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2005.

Adoptée

CE-2005-552
Abrogée par la
résolution numéro
CE-2005-1343

MUTATION À L'ESSAI DE MONSIEUR LUC LAFORTUNE AU POSTE DE JOURNALIER AU SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, CENTRE-EST - MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de journalier au Service des opérations de terrain, Centre-Est, Module des travaux publics et de l'environnement, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation à l'essai de monsieur Luc Lafortune au poste de journalier au Service des opérations de terrain, Centre-Est, Module des travaux publics et de l'environnement.

Monsieur Luc Lafortune est assujetti à une période d'essai de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M. Lafortune sera celui de la classe III de la convention collective des cols bleus de l'ex-Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-31210-114 – Réseau routier – Rues pavées – Rémunération régulière – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2005.

Adoptée

CE-2005-553

MUTATION À L'ESSAI DE MONSIEUR GÉRARD GAUTHIER AU POSTE D'OPÉRATEUR DE BALAI MÉCANIQUE AU SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'opérateur de balai mécanique au Service des opérations de terrain, Module des travaux publics et de l'environnement, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation à l'essai de monsieur Gérard Gauthier au poste d'opération de balai mécanique au Service des opérations de terrain, Module des travaux publics et de l'environnement. De plus, il est convenu que M. Gauthier conserve sa classe de niveleuse.

Monsieur Gérard Gauthier est assujéti à une période d'essai de 30 jours travaillés et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M. Gauthier sera celui de la classe XI de la convention collective des cols bleus de l'ex-Ville de Hull.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-31240-114 – Balayage et arrosage – Rémunération régulière – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2005.

Adoptée

CE-2005-554

PROMOTION À L'ESSAI DE MONSIEUR STÉPHANE MEUNIER AU POSTE D'OPÉRATEUR A AU SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, CENTRE-EST, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'opérateur A au Service des opérations de terrain, Centre-Est, Module des travaux publics et de l'environnement, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion à l'essai de monsieur Stéphane Meunier au poste d'opérateur A au Service des opérations de terrain, Centre-Est, Module des travaux publics et de l'environnement.

Monsieur Stéphane Meunier est assujéti à une période d'essai de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M. Meunier sera celui de la classe VIII de la convention collective des cols bleus de l'ex-Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-41310-114 – Réseau d'aqueduc – Rémunération régulière – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2005.

Adoptée

CE-2005-555

PERMANENCE DE CINQ EMPLOYÉ(E)S - DIVERS SERVICES

CONSIDÉRANT QUE madame France Durocher de la division fêtes et festivals, Module de la culture et des loisirs, a été mutée à l'essai pour une période de six mois au poste de secrétaire par la résolution numéro CE-2004-1529 adoptée par le comité exécutif le 13 octobre 2004;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Duval du Service de police, division de la gendarmerie, Module de la protection des personnes et des biens, a été engagé à l'essai pour

une période de six mois au poste d'agent-patrouilleur par la résolution numéro CE-2004-1252 adoptée par le comité exécutif le 11 août 2004;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marc Leblanc du Service de police, division de la gendarmerie, Module de la protection des personnes et des biens, a été engagé à l'essai pour une période de six mois au poste d'agent-patrouilleur par la résolution numéro CE-2004-1253 adoptée par le comité exécutif le 11 août 2004;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Luc Dagenais du Service des opérations de terrain, Centre-Est, Module des travaux publics et de l'environnement, a été promu à l'essai pour une période de trois mois au poste de préposé au service aux citoyens par la résolution numéro CE-2004-1907 adoptée par le comité exécutif le 15 décembre 2004;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Boulay du Service des opérations de terrain, Centre-Est, Module des travaux publics et de l'environnement, a été promu à l'essai pour une période de trois mois au poste de préposé à la signalisation I par la résolution numéro CE-2004-1908 adoptée par le comité exécutif le 15 décembre 2004;

CONSIDÉRANT QUE madame France Durocher aura complété sa période d'essai le 1^{er} mai 2005 et que tous les autres employés ont complété leur période d'essai à la satisfaction des autorités municipales :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la permanence de madame France Durocher ainsi que de messieurs Daniel Duval, Marc Leblanc, Luc Dagenais et Daniel Boulay aux postes et aux dates mentionnés ci-après :

NOM DE L'EMPLOYÉ	DATE D'ENTRÉE EN FONCTION	DATE PRÉVUE DE LA PERMANENCE	RÉSOLUTION ADOPTÉE AU COMITÉ EXÉCUTIF	PÉRIODE D'ESSAI
• France Durocher, secrétaire à la division fêtes et festivals, Module de la culture et des loisirs	1 ^{er} novembre 2004	1 ^{er} mai 2005	CE-2004-1529 13 octobre 2004	6 mois
• Daniel Duval, agent-patrouilleur au Service de police, division de la gendarmerie, Module de la protection des personnes et des biens	12 août 2004	12 février 2005	CE-2004-1252 11 août 2004	6 mois
• Marc Leblanc, agent-patrouilleur au Service de police, division de la gendarmerie, Module de la protection des personnes et des biens	12 août 2004	12 février 2005	CE-2004-1253 11 août 2004	6 mois
• Luc Dagenais, préposé au service aux citoyens, au Service des opérations de terrain, Centre-Est, Module des travaux publics et de l'environnement	16 décembre 2004	16 mars 2005	CE-2004-1907 15 décembre 2004	3 mois
• Daniel Boulay, préposé à la signalisation I au Service des opérations de terrain, Centre-Est, Module des travaux publics et de l'environnement	16 décembre 2004	16 mars 2005	CE-2004-1908 15 décembre 2004	3 mois

Adoptée

CE-2005-556

PERMANENCE DE CINQ EMPLOYÉ(E)S - DIVERS SERVICES

CONSIDÉRANT QUE monsieur Roland Morin, Module des travaux publics et de l'environnement, a été nommé à l'essai pour une période de 12 mois au poste de directeur par la résolution numéro CE-2004-344 adoptée par le comité exécutif le 9 mars 2004;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Hugo Laporte du Centre de services de Gatineau, secteur des loisirs, des sports et de la vie communautaire, a été muté à l'essai pour une période de 20 jours de travail au poste de coordonnateur d'activités par la résolution numéro CE-2004-1437 adoptée par le comité exécutif le 22 septembre 2004;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Claude Beauchamp du Service du traitement des eaux et de la gestion des matières résiduelles, Module des travaux publics et de l'environnement a été promu à l'essai pour une période de six mois au poste de technicien-mécanicien I par la résolution numéro CE-2005-219 adoptée par le comité exécutif le 16 février 2005;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Blair J. Comeau du Service des opérations de terrain, Centre-Est, Module des travaux publics et de l'environnement, a été muté à l'essai pour une période de trois mois au poste de mécanicien-soudeur par la résolution numéro CE-2004-1903 adoptée par le comité exécutif le 15 décembre 2004;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Yves Duval du Service de la gestion des édifices et de l'électricité, Centre-Ouest, Module des travaux publics et de l'environnement, a été promu à l'essai pour une période de 30 jours travaillés au poste de menuisier par la résolution numéro CE-2004-1906 adoptée par le comité exécutif le 15 décembre 2004;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Hugo Laporte aura complété sa période d'essai le 14 avril 2005 et monsieur Claude Beauchamp devrait avoir complété sa période d'essai au mois d'août 2005 et que tous les autres employés ont complété leur période d'essai à la satisfaction des autorités municipales :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la permanence de messieurs Roland Morin, Hugo Laporte, Claude Beauchamp, Blair J. Comeau et Yves Duval aux dates mentionnés ci-après :

NOM DE L'EMPLOYÉ	DATE D'ENTRÉE EN FONCTION	DATE PRÉVUE DE LA PERMANENCE	RÉSOLUTION ADOPTÉE AU COMITÉ EXÉCUTIF	PÉRIODE D'ESSAI
• Roland Morin, directeur du Module des travaux publics et de l'environnement	10 mars 2004	10 mars 2005	CE-2004-344 9 mars 2004	12 mois
• Hugo Laporte, coordonnateur d'activités au Centre de services de Gatineau, secteur des loisirs, des sports et de la vie communautaire	14 février 2005	14 avril 2005	CE-2004-1437 22 septembre 2004	20 jours de travail
• Claude Beauchamp, technicien-mécanicien I au Service du traitement des eaux et de la gestion des matières résiduelles, Module des travaux publics et de l'environnement	17 février 2005	17 août 2005 *	CE-2005-219 16 février 2005	6 mois
• Blair J. Comeau, mécanicien-soudeur au Service des opérations de terrain, Centre-Est, Module	16 décembre 2004	16 mars 2005	CE-2004-1903 15 décembre 2004	3 mois

des travaux publics et de l'environnement

- | | | | | |
|---|------------------|----------------|----------------------------------|---------------------|
| • Yves Duval, menuisier au Service de la gestion des édifices et de l'électricité, Centre-Ouest, Module des travaux publics et de l'environnement | 16 décembre 2004 | 2 février 2005 | CE-2004-1906
15 décembre 2004 | 30 jours travaillés |
|---|------------------|----------------|----------------------------------|---------------------|

* Suite à la décision de la direction du Service du traitement des eaux et de la gestion des matières résiduelles, le rendement de monsieur Claude Beauchamp, technicien mécanicien I est suffisant pour lui octroyer sa permanence.

Adoptée

CE-2005-557

RETRAITE DE MONSIEUR ANDRÉ LAMBERT, OPÉRATEUR B AU SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN DU MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT – 1^{er} JUIN 2005

CONSIDÉRANT QUE monsieur André Lambert, opérateur B au Service des opérations de terrain du Module des travaux publics et de l'environnement, a confirmé qu'il prendra sa retraite le 1^{er} juin 2005;

CONSIDÉRANT QUE cet employé aura complété 28 ans et sept mois de service à la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à verser à monsieur André Lambert les sommes qui lui sont dues à la date de sa retraite prévue le 1^{er} juin 2005 et ce, conformément à la convention collective en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du Service concerné et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à M. Lambert leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2005.

Adoptée

CE-2005-558*

MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 34-2002 CONCERNANT LE RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'APPROUVER LA CONCLUSION D'ENTENTES DE TRANSFERT AVEC LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DES RÉGIMES DE RETRAITE ET D'ASSURANCES (CARRA), LE CONSEIL DU TRÉSOR DU CANADA ET L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE l'article 106 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* stipule que tout participant peut se prévaloir d'un transfert à la suite d'une entente-cadre prévoyant les conditions de transfert entre régimes de retraite;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.5 du règlement numéro 34-2002 concernant le régime supplémentaire de rentes des fonctionnaires et employés de la Ville de Gatineau permet aux comités de retraite de conclure une telle entente avec l'approbation de l'employeur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure des ententes-cadres de transfert avec la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA), le Conseil du Trésor du Canada et le comité de retraite du régime de retraite de l'Université du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'article 464 (11^o) de la *Loi sur les cités et villes* autorise à modifier par

voie de résolution les règlements municipaux qui concernent un ou des régimes de retraite;

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la modification au règlement numéro 34-2002 concernant le régime supplémentaire de rentes des fonctionnaires et employés de la Ville de Gatineau et dont les documents sont annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Le secrétaire du comité de retraite est autorisé, en collaboration avec le greffier, à soumettre cette modification à la procédure d'approbation prévue par la loi.

La modification au règlement numéro 34-2002 prévue à l'annexe de la présente résolution entre en vigueur, après avoir reçu les approbations requises en vertu des lois, lors de son enregistrement par la Régie des rentes du Québec, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2005.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2005-559

PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL À UNE ACTIVITÉ AU PROFIT DE LA FONDATION DU CENTRE HOSPITALIER PIERRE-JANET - 17 AVRIL 2005 - SUBVENTION DE 325 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 325 \$ à l'ordre de La Fondation du Centre hospitalier Pierre-Janet, à l'attention de monsieur Dan Gay, 20, rue Pharand, Gatineau, Québec, J9A 1K7, à titre de subvention dans le cadre de l'activité «En Espadrilles pour la santé mentale» qui aura lieu le 17 avril 2005.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11417-972	75 \$	Jocelyne Houle – de Buckingham subventions
11412-972	25 \$	Joseph De Sylva - du Versant subventions
11409-972	25 \$	Simon Racine - de Limbour subventions
11408-972	25 \$	Denise Laferrière - de Hull subventions
11406-972	50 \$	Louise Poirier - de l'Orée-du-Parc subventions
11403-972	100 \$	Richard Jennings – de Deschênes subventions
11401-972	25 \$	André Levac – d'Aylmer subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 12 avril 2005.

Adoptée

CE-2005-560

PARTICIPATION DES CONSEILLERS MARC BUREAU ET RICHARD JENNINGS À UNE ACTIVITÉ ORGANISÉE AU PROFIT DE LA FONDATION DES SERVICES DE SANTÉ D'AYLMER - 16 AVRIL 2005 - 120 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise messieurs Marc Bureau et Richard Jennings à participer à une activité organisée par la Fondation des Services de Santé d'Aylmer qui aura lieu le 16 avril 2005.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 120 \$ à l'ordre de la Fondation des Services de Santé d'Aylmer, à l'attention de madame Josée Dufresne, 1117, chemin Perry, Gatineau, Québec, J9J 3E2, pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11403-972	60 \$	Richard Jennings – de Deschênes subventions
11405-972	60 \$	Marc Bureau – de Wright – Parc-de-la-Montage subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 12 avril 2005.

Adoptée

CE-2005-561 **PARTICIPATION DE MONSIEUR ANDRÉ LEVAC À UNE ACTIVITÉ ORGANISÉE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DU PATRIMOINE D'AYLMER – 17 AVRIL 2005 - 30 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise monsieur André Levac à participer à une activité organisée au profit de l'Association du patrimoine d'Aylmer le 17 avril 2005.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 30 \$ à l'ordre de l'Association du patrimoine d'Aylmer, Case postale 476, Gatineau, Québec, J9H 5E7, pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11401-972	30 \$	André Levac – d'Aylmer subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 12 avril 2005.

Adoptée

CE-2005-562 **SUBVENTION DE 600 \$ - CLUB OPTIMISTE AYLMEER - MEMBRES DU CONSEIL**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 600 \$ à l'ordre du Club Optimiste Aylmer, à l'attention de monsieur Marcel Rainville, Case postale 335, Gatineau, Québec, J9H 5E4, à titre de subvention pour le parrainage de l'équipe de hockey Les Mariniers d'Aylmer midget CC, pour leur participation au championnat provincial pour la Coupe Dodge du 14 au 17 avril 2005 à Baie St-Paul.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11403-972	200 \$	Richard Jennings - de Deschênes subventions
11402-972	200 \$	R. Alain Labonté - de Lucerne subventions
11401-972	200 \$	André Levac - d'Aylmer subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 12 avril 2005.

Adopté

CE-2005-563

MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2005-478 - PARTICIPATION DU CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ À UNE ACTIVITÉ ORGANISÉE AU PROFIT DE LA FONDATION DES SERVICES DE SANTÉ D'AYLMER - AJOUT D'UN MONTANT DE 30 \$

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2005-478, adoptée le 30 mars 2005, autorisait le trésorier à émettre un chèque de 30 \$ pour la participation de monsieur R. Alain Labonté à une activité organisée au profit de la Fondation des Services de Santé d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE le coût à cette activité est de 60 \$ et qu'un chèque de 30 \$ a été émis à l'organisme, il y a lieu d'autoriser le trésorier à émettre un chèque de 30 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 30 \$ à l'ordre de la Fondation des Services de Santé d'Aylmer, à l'attention de madame Josée Dufresne, 1117, chemin Perry, Gatineau, Québec, J9J 3E2, pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11402-972	30 \$	R. Alain Labonté - de Lucerne subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 12 avril 2005.

La résolution numéro CE-2005-478 est modifiée en conséquence.

Adoptée

CE-2005-564*

CONTRIBUTION MUNICIPALE - PROGRAMME ACCÈS LOGIS - PROJET DE 16 LOGEMENTS SUR LA RUE P.-LABINE - 163 840 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

CONSIDÉRANT QUE les Habitations de l'Outaouais métropolitain a soumis à la Commission permanente sur l'habitation une demande de contribution financière pour un projet de construction de 16 logements sociaux;

CONSIDÉRANT QUE cette Commission recommande au comité de supporter financièrement ce projet soumis à la Société d'Habitation du Québec dans le cadre du programme Accès Logis parce qu'il répond aux critères de sélection de projets établis par cette dernière :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'octroyer aux Habitations de l'Outaouais métropolitain une contribution municipale de 163 840 \$ pour la construction de 16 logements sociaux sur la rue P.-Labine, le tout conformément aux informations dans le dossier soumis à la Société d'Habitation du Québec dans le cadre du programme Accès Logis.

Sur réception d'une preuve de l'engagement définitif de la Société d'Habitation du Québec pour ce projet, le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 163 840 \$ aux Habitations de l'Outaouais métropolitain, à l'attention de madame Nathalie Sauvé, 227, chemin de la Savane, Gatineau, Québec, J8T 1R5, sur présentation des pièces justificatives préparées par le Module de l'aménagement et du développement du territoire.

De plus, ce comité recommande au conseil de s'engager envers la Société d'Habitation du Québec à défrayer pour une période de cinq ans, la totalité des huit suppléments au loyer prévu dans ce projet.

Les fonds à cette fin seront pris à même le règlement d'emprunt numéro 253-2005.

Cette résolution est conditionnelle à l'approbation du règlement numéro 253-2005.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer au poste budgétaire 02-52100-962 - Office municipal d'habitation.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 avril 2005 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 253-2005.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2005-565

RENOUVELLEMENT DE LA TARIFICATION AUX CONTRATS D'ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES POLICIERS ET LES COLS BLANCS DES EX-VILLES DE HULL ET DE GATINEAU POUR UNE PÉRIODE DE 9 MOIS, À COMPTER DU 1^{er} AVRIL 2005

CONSIDÉRANT QUE ce comité a accepté par sa résolution numéro 2004-1917 les conditions de renouvellement des régimes d'assurances collectives des employés des ex-Villes de Hull et de Gatineau pour une période de trois mois;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'approuver la tarification pour les groupes d'employés policiers et cols blancs applicable pour une période de neuf mois, à compter du 1^{er} avril 2005;

CONSIDÉRANT QUE l'actuaire-conseil de la firme Groupe-conseil Aon inc. a effectué l'analyse de la tarification soumise par la SSQ Groupe financier :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la proposition de renouvellement des régimes d'assurances collectives pour les policiers et les cols blancs sous les contrats actuels des ex-Villes de Hull et de Gatineau de la SSQ Groupe financier applicable pour la période s'échelonnant du 1^{er} avril au 31 décembre 2005 et ce, selon les conditions indiquées dans la lettre du 7 avril 2005 de la firme Groupe-conseil Aon inc. dont copie fait partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 avril 2005.

Adoptée

CE-2005-566

PARTICIPATION DE MONSIEUR AURÈLE DESJARDINS À UN FORUM SUR LE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE L'OUTAOUAIS QUI AURA LIEU À GATINEAU LE 19 AVRIL 2005 - 40 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise monsieur Aurèle Desjardins à participer à un forum sur le développement touristique de l'Outaouais qui aura lieu à Gatineau le 19 avril 2005.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 40 \$ à l'ordre de l'Association touristique de l'Outaouais, à l'attention de madame Sophie Gervais, 103, rue Laurier, Gatineau, Québec, J8X 3V8, pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11100-311-30023	40 \$	Conseil municipal congrès et colloques

Un certificat du trésorier a été émis le 13 avril 2005.

Adoptée

CE-2005-567

PARTICIPATION DES CONSEILLERS ANDRÉ LEVAC ET MARC BUREAU À UNE ACTIVITÉ ORGANISÉE AU PROFIT DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE GATINEAU - LE 14 AVRIL 2005 - 50 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise messieurs André Levac et Marc Bureau à participer à une activité organisée par la Chambre de Commerce de Gatineau, qui aura lieu le 14 avril 2005.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 50 \$ à l'ordre de la Chambre de Commerce de Gatineau, 45, rue de Villebois, bureau 100, Gatineau, Québec, J8T 8J7, pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11405-972	25 \$	Marc Bureau – de Wright – Parc-de-la-Montagne subventions
11401-972	25 \$	André Levac – d'Aylmer subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 13 avril 2005.

Adoptée

CE-2005-568

MUTATION À L'ESSAI DE MADAME SYLVIE GALLANT AU POSTE DE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE / SOUTIEN CONSEILLERS AU SERVICE DU GREFFE, SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de secrétaire administrative – soutien conseillers au Service du greffe, Service des affaires juridiques, (poste numéro 108 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation à l'essai de madame Sylvie Gallant au poste de secrétaire administrative – soutien conseillers au Service du greffe, Service des affaires juridiques.

Madame Sylvie Gallant est assujettie à une période d'essai de six mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de madame Sylvie Gallant sera celui de la classe 07, 7^e échelon de la convention collective des cols blancs de l'ex-Ville de Hull.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-14100-112 – Bureau du greffe – Réguliers – cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 avril 2005.

CE-2005-569

Adoptée

ENGAGEMENT CONTRACTUEL DE MONSIEUR CLAUDE FORTIER À TITRE DE CHEF DE SECTION - RÉCLAMATION AU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un chef de section – réclamations au Service des affaires juridiques afin d'assurer une gestion adéquate des réclamations faites à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la candidature de monsieur Claude Fortier répond adéquatement aux exigences du poste :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement contractuel de monsieur Claude Fortier à titre de chef de section – réclamations pour la période du 2 mai 2005 au 2 mai 2008.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat de travail lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 avril 2005.

Adoptée

M^c YVES DUCHARME

M^c SUZANNE OUELLET

**Maire et président
Comité exécutif**

**Greffier et secrétaire
Comité exécutif**